

Article R4541-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Une manutention manuelle est une opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique d'un ou plusieurs salariés.

Article R4541-2 du Code du travail

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Aide-mémoire juridique –
TJ 18

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les TMS tous concernés –
ED 6387

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



ADAPT métier - à la carte

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécuriser les chargements et les déchargements sans quai : Risques liés aux manutentions manuelles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je manipule et transporte des charges manuellement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'évalue les risques liés au chargement/déchargement des marchandises

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir les équipements de levage et de manutention adaptés à son chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Moins de bruit et de manutention pour fabriquer les linteaux en atelier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)